

50 % DIET
Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : SAINT-LÔ (50000), 85/87 Rue du Neufbourg

920 049 160 RCS COUTANCES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Monsieur Thomas MARCHAND, associé unique de la Société 50 % DIET, a pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Mise à jour des statuts suite aux cessions de parts sociales ;
- Démission de Madame Alizé SEVESTRE et fin de ses fonctions de gérante ;
- Nomination de Monsieur Thomas MARCHAND en qualité de gérant ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;

PREMIERE DECISION - MISE A JOUR DES STATUTS SUITE AUX CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Par suite des cessions de parts sociales intervenues ce jour, l'associé unique décide de mettre à jour les statuts comme suit :

L'**ARTICLE 7 – Capital social** est désormais rédigé de la manière suivante :

« En raison des apports en numéraire effectués à la constitution, et des cessions de parts sociales intervenues, le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE euros (10.000 €), divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN euro (1 €), numérotées de 1 à 10.000, intégralement souscrites et appartenant en totalité à Monsieur Thomas MARCHAND, associé unique. »

DEUXIEME DECISION – DEMISSION DE MADAME ALIZE SEVESTRE ET FIN DE SES FONCTIONS DE GERANTE

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Alizé SEVESTRE et du terme de son mandat de gérante au 30 septembre 2025.

TROISIEME DECISION - NOMINATION DE MONSIEUR THOMAS MARCHAND EN QUALITE DE GERANT

L'associé unique décide de nommer, en qualité de nouveau gérant, pour une durée non limitée à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- **Monsieur Thomas, Raphaël, Thibault MARCHAND**, né le 25 septembre 2001 à VITRE (35500) et demeurant à CONDE SUR VIRE (50420), 3 Route de la base de Canoë,

Ce dernier accepte les fonctions de gérance qui lui sont conférées et atteste sur l'honneur n'être atteint d'aucune incapacité, interdiction ou incompatibilité de nature à faire obstacle à l'exercice de telles fonctions.

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

Fait le 30 septembre 2025
A CAËN

Monsieur Thomas MARCHAND

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

*Bon pour acceptation des fonctions
de gérant*

Marchand

